Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260706-DCM_53_2026-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026**
Date de convocation : Le 1er juillet 2026. Date de d'affichage : Le 1er juillet 2026.	L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Madame Graziella VALLÉE, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Yoann CADO, Pascaline MARION, Marc SORIN, Catherine LEFEVRE, Éric PELTIER, Annie JAN, Laurence POINSIGNON, Emilie LOUVEL, Mathieu AIRAULT, Romane VAILLANT, Éric GENDREAU, Christian ROCHETTE, Gwenaëlle GAUCHET. Excusés : Vivian REQUET, Alain RUSSEIL, Fabien HOUGET Absents : Muriel HÉLARY Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : Alain RUSSEIL à Graziella VALLÉE,
Délibération N° 53/2026	Emilie LOUVEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Roche aux Fées communauté. Compétence « Lecture publique ». Convention 2026-2028 de mise à disposition des locaux communaux pour la médiathèque.

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 8 juin 2026,
Madame la Maire reprend la proposition de convention de la communauté de communes présenté au précédent conseil municipal et indique que l'article 10 intitulé « Mise à disposition des tiers (associations, écoles, partenaires, …) -cession et sous-location » a fait l'objet d'une correction. Un paragraphe a été supprimé car il ne concernait pas la commune du Theil de Bretagne. Ainsi, après lecture, Madame la Maire propose à l'assemblée d'accepter la nouvelle proposition concernant cette article 10 ainsi rédigé :
« ***Principe.*** *Roche aux Fées Communauté peut organiser des accueils/animations avec des tiers (associations, établissements scolaires, intervenants) dès lors que l'objet est* ***compatible*** *avec la compétence « lecture publique ».*
Procédure.

- *Accord* ***préalable et exprès*** *de la commune propriétaire uniquement pour : des occupations temporaires et ponctuelles du local par des tiers, avec lesquels une convention de mise à disposition sera conclue par Roche aux Fées Communauté. (Ex. : Résidence artistique, accueil d'une association …) ;*
- *Pour les animations "standard" de la médiathèque (ateliers, lectures, accueils scolaires), l'accord est réputé acquis.*

Assurances tiers. *Roche aux Fées Communauté exige des tiers une attestation en responsabilité civile lorsque l'évènement le justifie.* »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à main levée ;
- Approuve la signature de la convention de mise à disposition du bâtiment communal pour la médiathèque sur la période 2026 à 2028,
- Autorise Madame la Maire à co-signer la convention.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,
Graziella VALLÉE

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Emilie LOUVEL